AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-9-72 419525

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. nº 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin technique Nº 144 de Septembre 1972 -

1972 - 23ème envoi

PREMIERS CONSEILS RELATIFS A LA CULTURE DU COLZA

Désinfection des semences :

Cette opération a pour but d'éliminer une source de contamination et participe à la protection des jeunes plantules contre le phoma et l'alternaria notamment.

Pour effectuer cette désinfection, on peut employer 4 sortes de produits :

- les organo-mercuriques,
- le thirame,
- l'oxyquinoléate de cuivre,
- le captane.

Tous ces produits, utilisés à doses suffisantes (indiquées par les fabricants) et dans des conditions convenables, sont efficaces contre les attaques hâtives d'alternaria. Les deux premiers ont, aussi, une action intéressante contre le phoma.

Signalons qu'il existe des variétés réputées résistantes à cette dernière maladie : Major et Ramsès.

Major est, en outre, précoce et productive. Aucune variété ne résiste à l'alternaria. On a seulement indiqué, parfois, que Ramsès paraît plus sensible.

Lutte contre les altises :

Il est nécessaire de compléter le traitement fongicide par un traitement au Lindane, afin de préserver les plantules contre les attaques précoces d'altises. On utilise :

- 30 g de matière active par kg de semence, si l'on ne craint que les petites altises ;
- 45 g pour prévenir les dégâts des grosses altises.

Afin d'assurer l'adhérence des produits aux semences, il est conseillé d'ajouter une cuillerée à café d'huile végétale pour 2 kg de semence.

Désherbage du colza d'hiver :

On peut envisager deux méthodes :

1°/ Application d'herbicide au moment du semis : traitement de pré-semis ;

2°/ Application d'herbicide après la levée du colza : traitement de post-levée.

Le choix de la méthode doit s'effectuer en fonction de la nature des adventices principales et de leurs niveaux d'infestation prévus dans la culture.

A priori, les traitements de pré-semis semblent les meilleurs dans la mesure où ils permettent d'éliminer les adventices commensales qui concurrencent les plantules de colza.

Toutefois, cela n'est pas toujours exact et on doit compter sur la nature du sol (un sol caillouteux diminue l'efficacité des produits de pré-semis volatils) en même temps que sur la climatologie et sur la rémanence plus ou moins longue des produits.

On ne doit pas non plus sous-estimer les difficultés d'une bonne incorporation (matériel suffisant).

P./.300

Enfin, on peut être surpris par l'apparition d'une flore non prévisible.

Quoi qu'il en soit, nous avons résumé, dans les deux tableaux ci-dessous, la liste des produits autorisés en donnant à leur propos quelques indications.

A/- Produits de pré-semis :

Matières actives Spécialités	Dose de MA/ha	OBSERVATIONS
Cycloate (Ro-Neet)	3,000 kg	Très volatil. Incorporation soignée immédiate. Réputé efficace sur graminées.
Diallate (Avadex)	1,400 kg	Volatil. A incorporer dans les 2 heures après application. Efficace sur graminées : folle-avoine d'automne, agrostis, pâturin, vulpin. Forcer la dose pour ray-grass et repousses de céréales
Napropamid (Devrinol)	1,000 kg	Incorporation superficielle. Rémanence : 6 mois. Réputé efficace sur agrostis, ray-grass, pâturin, vulpin, capselle, gaillet, matricaire, mourons, véroniques. On a parfois intérêt à forcer la dose.
Nitralin (Planavin 75)	1,125 kg	Incorporation superficielle. Rémanence : 5 mois. Adapter la dose en fonction de la nature du sol. A besoin d'un hiver froid pour compléter son action. Réputé efficace sur agrostis, pâturin, vulpin, chénopode, alchemille, lamier, véroniques.
Trifluraline (Tréflan)	1,200 kg	Incorporation immédiate (produit volatil et sensible à la lumière). Rémanence : 5 mois. Efficace sur agrostis, ray-grass, pâturin, vulpin, chénopode, gaillet, mourons et véroniques.

Remarques : Il faudrait ajouter à ces produits le T C A, utilisable en pré-levée à 10 kg de MA/ha, mais employé surtout en post-levée et dont nous parlerons.

On devrait également signaler le Prynachlore (Butisan) à 3,250 kg de MA/ha, produit de post-semis immédiat mais qui, d'après des renseignements récents, ne serait plus commercialisé.

B/ - Produits de post-levée :

Matières actives Spécialités	Dose de MA/ha	OBSERVATIONS
Carbétamide (Léguramc P.M.)	2,100 kg	Application au cours du repos végétatif du colza, même par gelée, dès que celui-ci a 6 feuilles. Rémanence : 2 mois. Action lente. Efficace sur agrostis, pâturin, ray-grass, repousses de céréales, vulpin, folle-avoine (action sur véroniques).
Dalapon (Nombreuses spécialités)	2,500 kg	Application à partir du stade 2 feuilles du colza et pendant le stade rosette (en tout cas avant montaison). Risque de sensibiliser le colza au froid. Rémanence : 2 mois. Action lente. Efficace sur folle-avoine d'automne et ray-grass à dose forte, sur agrostis, pâturin, vulpin et repousses de céréales.

.../...

Matières actives Spécialités	Dose de MA/ha	OBSERVATIONS
Propyzamide (Kerb)	0,750 kg	Application sur colza au stade 3 à 4 feuilles, quel que soit le stade des adventices. Rémanence variable selon température. Efficace sur folle-avoine, agrostis, ray-grass, pâturin, vulpin, repousses de céréales, mourons, véroniques.
T C A (nombreuses spécialités)	8,000 kg	Peut être utilisé en pré-levée à 10 kg. Dans des conditions particulières (sol humide au stade voulu) est efficace sur jeune vulpin et quelques graminées.

Remarques :

1°/ Un mélange Propyzamide + Diuron a été mis en expérimentation, utilisé à 4-5 feuilles du colza, il semble avoir une action très comparable à celle de la Propyzamide seule mais, du fait de la présence de Diuron, il maîtriserait mieux matricaires et même sanves et ravenelles dont la destruction pose bien des problèmes.

2°/ La liste des adventices sensibles aux divers produits que nous indiquons n'est, bien entendu, pas rigoureusement limitative ; nous avons indiqué les principales à propos desquelles les observateurs sont généralement d'accord.

Les doses sont celles d'homologation ou d'autorisation provisoire de vente. Dans certaines limites on peut les modifier.

Tenir toujours rigoureusement compte des indications du fabricant.

-=-

En fonction de ces quelques données très résumées, l'agriculteur fera son choix.

Celui-ci dépendra surtout de la flore adventice à craindre ; or, cette flore est en relation avec :

- la nature du sol,
- le précédent (risque plus élevé de graminées après céréales),
- la préparation du sol (pailles enfouies peu profondément : repousses de céréales à craindre ; terre fine : vulpin ; labour profond : risque de provoquer la remontée d'une flore ancienne, etc...).

On aura donc à prévoir soit une flore avec surtout des graminées, soit une flore mixte avec nombreuses dicotylédones et on agira en conséquence.

J.R. LUCAS
Ingénieur de la Protection des Végétaux.

/V I G N E/

- Tordeuses de la grappe (Eudémis et Cochylis) :

Les conditions climatiques de l'été ont été assez défavorables au développement larvaire de ces insectes. Actuellement, on peut trouver dans les grappes des chenilles de seconde génération de Cochylis, ce qui est habituel en cette saison, et d'Eudémis, ce qui est plus exceptionnel. Néanmoins, certaines chenilles d'Eudémis (en nombre non négligeable) ont donné des papillons de troisième vol qui sont apparus depuis quelque temps déjà. Des oeufs ont été déposés et le maximum des éclosions devrait se produire vers la fin de la semaine en cours.

En conséquence, uniquement dans les parcelles où des dégâts ont été observés en juin et en août (en particulier vignoble du frontonnais), il serait prudent de placer un traitement par poudrage à partir du 18 septembre.

- Pourriture grise :

Les importantes chutes de pluies ont sensibilisé les grappes à la pourriture grise dont le développement est constaté un peu partout. Nous rappelons que la dernière application ne devrait pas être faite à moins de trois semaines des vendanges.

.../3.01

/ARBRES FRUITIERS/

- Carpocapse des pommes, des poires et des coings :

En toutes régions, il n'y a plus à redouter de nouvelles attaques de la part de cet insecte.

- Tordeuse orientale du pêcher sur fruits à pépins :

Dans les vergers de pommiers, poiriers ou cognassiers mitoyens ou situés au voisinage de plantations de pêchers ayant subi des attaques de Tordeuse orientale, il y aurait intérêt à placer un nouveau traitement avec l'un des produits homologués contre cet insecte, ce dernier montrant encore une certaine activité.

Rappelons que les arbres des bordures sont les plus exposés.

- Maladies de conservation :

Nous rappelons les termes du précédent bulletin. En outre, nous signalons qu'en complément à la circulaire du 15 septembre 1971 du Ministère de l'Agriculture et conformément à l'avis favorable émis lors de ses séances des 9 et 30 mai 1972 par le Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, la conservation des pommes et poires par le thiabendazole peut être admise dans les conditions suivantes :

1.- Traitement exclusivement de surface :

a) par trempage ou aspersion au moyen d'une suspension de thiabendazole dans l'eau ;

b) par recouvrement au moyen d'une pellicule de cire autorisée à laquelle est incorporée la susdite substance active.

2.- Au moment de la mise dans le commerce des fruits :

a) le taux résiduel par kilogramme de fruits entiers ne doit pas dépasser 6 mg ;

b) le traitement doit être indiqué :

- dans le commerce de gros, sur les factures et sur une face extérieure des emballages, par la mention "conservé au moyen de thiabendazole" ;

- dans le commerce de détail, par une indication visible assurant, de manière non équivoque, l'information du consommateur, par la mention "conservé au moyen de substance agréée", inscrite sur une pancarte placée au-dessus des fruits mis en vente.

(Circulaire AF/SRF/C 72 - 1369 du 2 août 1972)

/CULTURES LEGUMIERES/

- Teigne du poireau :

L'activité de cet insecte demeure très importante. Effectuer un nouveau traitement, dès que possible, dans les cultures sensibles.

- Mildiou de la tomate :

Poursuivre la protection dans les cultures tardives.

/LEGISLATION/

Pour toutes les cultures, veiller à respecter scrupuleusement la législation sur les limites d'emploi des produits avant récolte.

BALMA, le 13 Septembre 1972

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.